

IT for BUSINESS Le Club

mardi 6 février 2018



Table ronde : Ludovic de Carcouet, Digitémis / Gregory Anderson, Lexmark / Guillaume Ors, Ville de Versailles / Jean-Michel Sauvaud, Lexmark



Gregory Anderson, Lexmark / Guillaume Ors, Ville de Versailles / Jean-Michel Sauvaud, Lexmark



Grégory Porcu, Vincent Briquet, BNP Paribas / Jean-Michel Sauvaud, Lexmark



Débat : Impression et numérisation, maillons faibles du RGPD



Karl Trouillon, Lexmark

Démonstration imp



David Vay, Léa Pedziwiatr, Orange



Cocktail et networking

Impression et numérisation, maillons faibles du RGPD ?

À très brève échéance de l'application de la nouvelle réglementation sur les données personnelles (RGPD), les entreprises ont-elles inscrites leurs systèmes d'impression et de numérisation dans leur plan de conformité ? IT for BUSINESS Le Club et Lexmark ont réuni une quarantaine de décideurs IT, le 6 février au sein des prestigieux salons du Plaza Athénée, pour échanger sur les risques de non-conformité mais aussi sur les opportunités liées au RGPD.

Sont considérées comme données à caractère personnel « toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, de manière directe ou indirecte » explique Ludovic de

Carcouet, Directeur Général du cabinet Digitémis en ouverture des débats. Sont donc concernées toutes les opérations de traitement de ces mêmes données. Un document qui traîne sur une imprimante, des données personnelles qui restent stockées sur un serveur d'impression (éventuellement dans le Cloud) ou encore une numérisation confidentielle qui est visible de tous sur un poste en libre-service, rentrent inévitablement dans le cadre du RGPD. Cependant, les entreprises sont-elles pleinement conscientes du risque porté par les systèmes d'impression et de numérisation ? A partir du 25 mai 2018, elles sont susceptibles de subir des sanctions pouvant aller jusqu'à 4% du CA si elles ne sont pas conformes à la nouvelle

réglementation sur la protection des données personnelles...de quoi se pencher sérieusement sur la question.

Comme le détail Ludovic de Carcouet, le RGPD regroupe plusieurs sujets, obligations et bonnes pratiques à mettre en place, liés à la Gouvernance (avec notamment la nomination d'un DPO), à la collecte et au traitement des données (consentement, transparence, durée de conservation), au respect du droit des personnes (notamment le droit à l'oubli), à l'intégrité et à la sécurité des données (mesures de sécurité, security by design) et mise conformité (responsabilité, certification, contrôles...). A noter aussi que la réglementation implique aussi fortement les sous-traitants (clauses contractuelles, responsabilité conjointe...).

En partenariat avec



Lexmark™



© Régis Grman



Olivier Coredo, IT for BUSINESS
Jean-Michel Sauvaud, Gregory Anderson, Lexmark



Jean-Michel Sauvaud, Lexmark



Primante Lexmark



Stéphane François, Mairie de Villeneuve la Garenne
Hélène Sotton, Lexmark
Jean-Marc Ania, Mairie du Vésinet



Gregory Anderson, Lexmark



Ludovic de Carcouet, Digitémis



Aziza Allaoui, Neufize Obc / Loreline Cuquel, Rexel
Adriano Sibella, Neufize Obc / Paul Alauzet, Lexmark

LES 6 CLÉS DE SÉCURISATION DE L'ÉQUIPEMENT

1

Administration et authentification

(intégration active directory,
gestion des droits)

2

Stockage

(chiffrement du disque dur,
surveillance de la RAM)

3

Firmware

(chiffrement de l'OS,
mises à jour sécurité)

4

Gestion du parc

(surveillance et conformité
des configurations)

5

Interface de données

(port USB, carte fax)

6

Réseaux

(normes 802.1x, intégration PKI)

Alors comment faire pour être « conforme » ?

Le débat de la table ronde illustre parfaitement les étapes de conformité nécessaires au RGPD : la désignation d'un pilote, qui est bien souvent le DPO comme le souligne Gregory Anderson, DPO de Lexmark ; la réalisation d'un état des lieux pour savoir quelles sont les données concernées et où elles sont stockées ; la réalisation d'un audit technique et contractuel ; la cartographie des traitements : la rédaction d'une documentation claire et accessible... comme l'explique Gregory Anderson, il faut faire preuve de bonne volonté pour éviter d'éventuelles sanctions de la CNIL. Montrer que la société a entamé une démarche pour être conforme. Ne nous leurrons pas, la plupart des entreprises sont au pied du mur et ne seront pas totalement conformes à une échéance

si proche ! Jean-Michel Sauvaud, Entreprise Sales Director & Managing Director chez Lexmark témoigne du retard pris par les clients sur ces questions. Les entreprises sont averties, conscientes mais commencent juste à mettre en œuvre les premières démarches. Vigilance donc sur l'impression et la numérisation : étudier les lieux de transit et de duplication des infos, le stockage des données, les connexions réseaux, la gestion et la maintenance... il convient de mettre en place des mesures fortes de sécurité, comme l'explique Ludovic de Carcouet, techniques certes mais aussi organisationnelles et juridiques.

« Sécuriser l'impression nécessite de s'intégrer à la Politique de Sécurité SI de l'entreprise » explique Karl Trouillon, Responsable Solutions chez

Lexmark. Il faut sécuriser l'équipement (admin, authentification, réseau...), protéger les flux, veiller au stockage des données... mais au final il faut aussi et surtout sensibiliser les utilisateurs par une communication et une pédagogie adéquate.

Guillaume Ors, DSIN de la ville de Versailles, explique que le RGPD est aussi une opportunité de remettre à plat ses systèmes et process pour mettre en place, finement, une stratégie Data.

Le RGPD ne doit pas uniquement être vécu comme une contrainte mais une occasion unique de revoir son périmètre de sécurité, son organisation, ses process, pour au final extraire toute la valeur des données... mais en toute conformité !